

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Audrey REVEL à la commune de NEBIAN.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Audrey REVEL, actuellement animatrice au centre de loisirs de Nébian, pour la période du 16 mai 2022 et jusqu'au 07 juillet 2022.

Considérant que Madame Audrey REVEL interviendra au sein du groupe scolaire « Yvette Marty » de Nébian en qualité d'ATSEM pour assister l'enseignant au quotidien et garantir la sécurité physique et affective des jeunes enfants sur les temps de classe.

Considérant que le temps de travail de Madame Audrey REVEL s'effectuera sur la base de 26 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera à la charge de la Communauté de communes du Clermontais.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Audrey REVEL est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Nébian selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Le 27 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220720-2022-38D-AU
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

